

JOURNÉES D'ÉTUDES
4-5-6 septembre 1990

DOCUMENT ANNEXE

*RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
ET COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
À LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES*

RELATIONS ORSTOM - CEE

*J. CLAUDE
ORSTOM / CLORA
Rue Royale, 93
B - 1000 BRUXELLES*

Juillet 1990

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
ET COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
A LA
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

RELATIONS ORSTOM - CEE

J. CLAUDE
ORSTOM/CLORA
Rue Royale, 93
B-1000 BRUXELLES

Juillet 1990

Recherche et Développement Technologique
et Coopération pour le Développement
à la Commission des Communautés Européennes

Avant-propos

Cette note est un bref aide mémoire sur les actions entreprises par la CCE dans les domaines qui recoupent les champs d'intervention de l'ORSTOM, c'est à dire de la Recherche et Développement Technologique et de la Coopération pour le Développement.

Elle ne peut prétendre à l'exhaustivité et à la pérennité mais elle vise seulement à situer le contexte dans lequel s'inscrivent les relations de l'ORSTOM avec la Commission et ses partenaires européens.

C'est un résumé synthétique d'un certain nombre de publications et de notes disponibles au CLORA à BRUXELLES (liste donnée en annexe).

1. Fonctionnement des Institutions Communautaires *****

Les Communautés Européennes (CECA - CEEA/Euratom - CEE) fonctionnent sur la base de trois institutions principales :

- La Commission;
- Le Conseil ou Conseil des Ministres;
- Le Parlement Européen.

1.1. La Commission -----

Elle est composée de 17 Commissaires Européens, nommés par les Etats membres, ayant chacun la responsabilité d'un ou plusieurs grands secteurs d'activités.

La Commission s'appuie sur une Administration et des Services ainsi que sur 23 Directions Générales spécialisées qui élaborent et gèrent les programmes et actions communautaires (cf. liste des DG).

De plus, en 1989, a été créée une TASK FORCE "Ressources Humaines - Education - Formation - Jeunesse" qui gère en particulier les programmes ERASMUS et COMETT.

Le rôle de la Commission est de :

- prendre des initiatives et élaborer des projets d'actions communautaires qu'elle propose au Conseil et au Parlement;
- d'assurer la mise en oeuvre, l'exécution et la gestion des actions et des programmes communautaires, décidés par le Conseil et adoptés par le Parlement.

1.2. Le Conseil ou Conseil des Ministres -----

C'est l'organe de décision principal des Communautés où sont représentés les Gouvernements des 12 Etats membres, chacun assurant la présidence à tour de rôle pendant 6 mois. De fait, à chaque secteur d'activités correspond un "Conseil" composé des Ministres de ce secteur de chacun des Etats membres.

Le Conseil dispose d'un Secrétariat Général et de 7 Directions Générales. Il est assisté d'un Comité des Représentants Permanents - COREPER - qui coordonne les travaux préparatoires aux décisions communautaires. Pour la R.D.T., le Conseil des Ministres et la Commission sont assistés par 3 Comités donnant leur avis sur l'orientation de la politique scientifique :

- le CREST : Comité de la Recherche Scientifique et Technique;
- le CST : Comité pour la Science et la Technologie (Affaires Nucléaires);
- le CPRA : Comité Permanent de la Recherche Agricole.

1.3. Le Parlement Européen

Il est composé de 518 députés élus au suffrage universel.

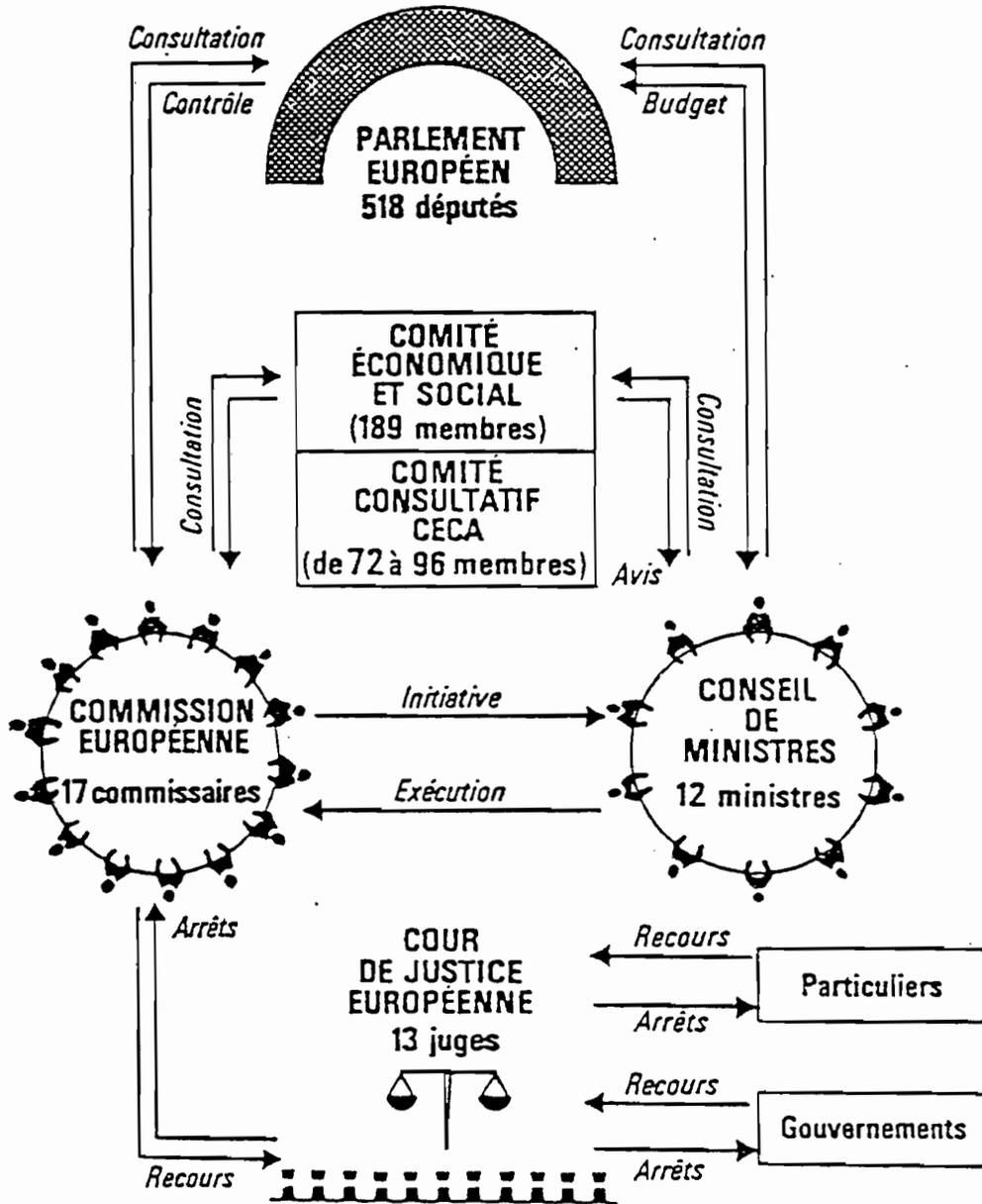
Il a un pouvoir :

- de contrôle de la Commission et du Conseil;
- de délibération sur les propositions de la Commission avant que le Conseil n'en décide (amendements);
- budgétaire : vote du budget des Communautés et contrôle de son application.

En résumé :

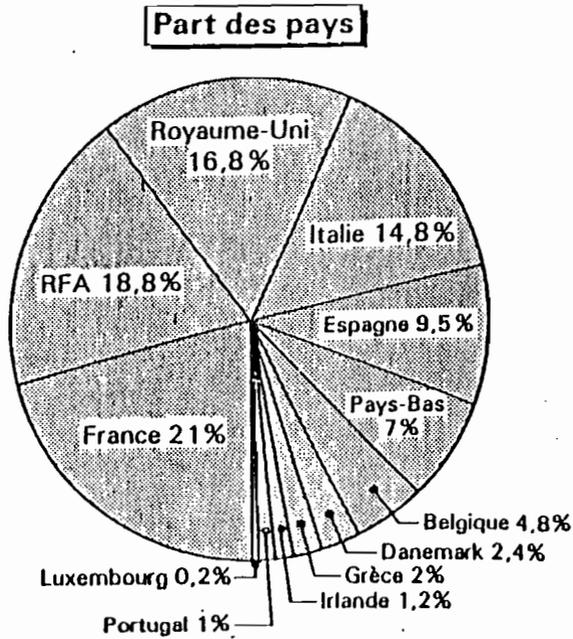
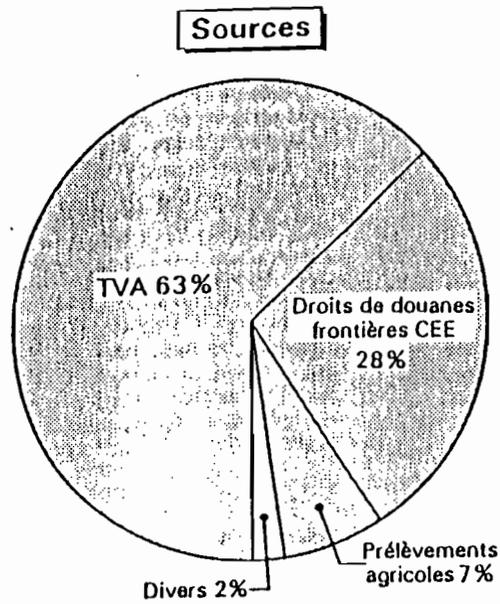
- La Commission élabore, propose, exécute.
- Le Parlement contrôle, délibère et vote le budget.
- Le Conseil décide.

SCHEMA DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

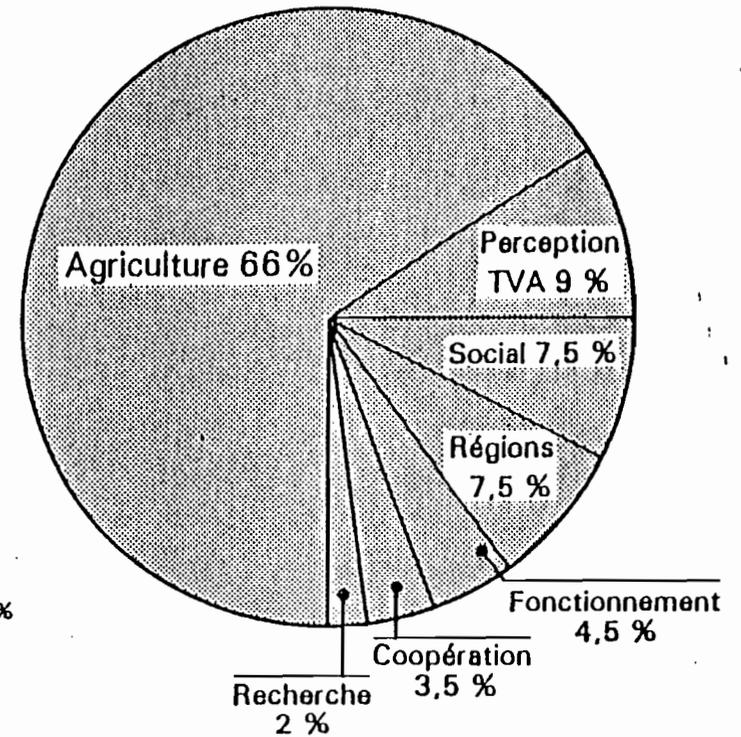


LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE

RECETTES (1986)



DÉPENSES (1986)



[LEMAITRE (1987) in Le Monde (1987)]

2. Les Directions Générales de la CCE *****

Chaque Direction Générale est en charge d'un secteur particulier d'activités sous l'autorité d'un Directeur Général et selon les orientations données par un Commissaire. Voici une brève présentation des 3 DG avec lesquelles nous avons les relations les plus fréquentes.

2.1. La DG1 : Relations Extérieures -----

Commissaires : Frans ANDRIESSEN - Abel MATUTES
Directeur Général : Horst KRENZLER

La DG1 gère les relations et la coopération de la Communauté avec les pays tiers et les organisations internationales, dans le cadre d'accords bilatéraux ou généraux. Elle ne participe pas aux programmes de R.D.T. mais peut gérer des actions comportant un volet de R.D.T. ainsi que des actions de coopération pour le développement avec les pays du Sud, hors ACP, c'est à dire :

- Méditerranée, Proche-Orient, Moyen-Orient : Direction H
- Amérique Latine : Direction I
- Asie : Direction J
- Relations Nord-Sud : Direction K

2.2. La DG8 : Développement -----

Commissaire : Manuel MARIN
Directeur Général : Dieter FRISCH

Elle a en charge les relations avec les 69 pays ACP (Afrique - Caraïbes - Pacifique), signataires de la convention de LOME.

La convention de LOME IV, signée le 15 décembre 1989 à Lomé, régit ces relations pour une durée de 10 ans à partir du 1er mars 1990.

Les moyens financiers de la coopération ACP/CEE se montent à 12 milliards d'Ecus pour les 5 premières années de LOME IV, 1990 - 1994, soit :

- 10,8 milliards d'Ecus pour le FED qui sera désormais composé uniquement de subventions (suppression des prêts spéciaux);
- 1,2 milliard d'Ecus au titre des ressources propres de la Banque Européenne d'Investissements.

Les grands domaines de la coopération portent sur :

- Environnement,
- Coopération agricole et sécurité alimentaire,
- Développement des services (secteur privé),
- Développement industriel,
- Coopération culturelle et sociale,
- Coopération régionale.

La coopération scientifique et technique est spécifiquement traitée au chapitre de la Coopération Culturelle et Sociale (article 152), mais apparaît également au titre de la Coopération Agricole, du Développement Industriel et de la Coopération Régionale.

Il est à noter que la DG8, tout comme la DG1, met en oeuvre ses actions de coopération et de développement à la requête des pays partenaires. Toute demande d'action financée par la DG8 doit donc remonter à Bruxelles par le canal des autorités compétentes des pays concernés et des Délégations de la CCE dans ces pays.

2.3. La DG12 : Science, Recherche et Développement

Commissaire : Filippo Maria PANDOLFI
Directeur Général : Paolo FASELLA

Elle est chargée, conjointement avec la DG13 qui a le même Commissaire, de la mise en oeuvre de la politique européenne de R.D.T.

Cette politique se traduit par :

- a) - un objectif général : "Renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et favoriser le développement de sa compétitivité internationale" (Article 130F de l'Acte Unique Européen).
- b) - des buts :
 - * renforcer la coordination et la coopération transfrontalière,
 - * accroître la mobilité,
 - * promouvoir la recherche de base, souvent inaccessible aux PME - PMI,
 - * intégrer la recherche et la technologie dans la réalisation du Grand Marché Unique (standardisation - normalisation).
- c) - des principes :
 - * le principe de subsidiarité : la CE tient compte des politiques nationales de R.D.T. et n'agit que dans les domaines "où l'action commune peut être plus efficace que celle de chaque état oeuvrant séparément",

- * le principe de transnationalité : les actions de R.D.T. doivent associer des partenaires d'au moins deux Etats membres;
- * le principe de la recherche normative et pré-compétitive : pour éviter toute dérive vers l'aval, les actions ne portent pas sur la mise au point de produits directement commercialisables dans le secteur concurrentiel.

d) - des moyens :

- * Programmes cadres et Actions Communautaires de R.D.T.;
- * Actions concertées (COST);
- * Actions indirectes : soutien financier, actions à frais partagés;
- * Actions directes : Centre Commun de Recherche (C.C.R.) installé à ISPRA, GEEL, KARLSRUHE, PETTEN,
- * Bourses et incitations à la mobilité.

La DG12 est subdivisée en huit directions, notre principal interlocuteur étant la Direction G : Coopération Scientifique et Technique avec les Pays Tiers, dirigée par G. VALENTINI. La Direction G4, collaboration S/T avec les PVD, a en charge le programme STD, qui dans le 3ème PCRD s'appellera "Sciences et Technologies du Vivant pour les Pays en Développement", et également une ligne budgétaire pour la coopération scientifique internationale qui soutient des actions de recherche dans les PVD de la zone ALA-MED, hors ACP.

DIRECTIONS GENERALES DE LA
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

- xxx DG I : - Relations Extérieures
- DG II : - Affaires Economiques et Financières
- x DG III : - Marché Intérieur et Affaires Industrielles
Pharmacie
- DG IV : - Concurrence
- x DG V : - Emploi, Affaires Sociales et Education
- x DG VI : - Agriculture
- DG VII : - Transport
- xxx DG VIII : - Développement
- DG IX : - Personnel et Administration
- x DG X : - Information
- x DG XI : - Environnement, Protection des consommateurs,
Sécurité Nucléaire
- xxx DG XII : - Science, Recherche et Développement
- xx DG XIII : - Télécommunications, Industries de l'Information
et de l'Innovation
- xx DG XIV : - Pêche
- DG XV : - Institution financière et Fiscalité
- x DG XVI : - Politique Régionale
- DG XVII : - Energie
- DG XVIII : - Crédit et Investissement
- DG XIX : - Budget
- DG XX : - Contrôle financier
- DG XXI : - Union douanière et Fiscalité indirecte
- DG XXII : - Coordination des politiques structurelles
- x DG XXIII : - Politique d'entreprise, Commerce, Tourisme et
Economie Sociale.

- Intérêt pour l'ORSTOM et liaisons R.D.T :
- xxx Très importants
- xx Moyennement importants
- x Ponctuels

3. Le programme Communautaire de Recherche et Développement Technologique

Le PCRD est l'instrument par lequel la Communauté "arrête un programme pluriannuel dans lequel est repris l'ensemble de ses actions en R.D.T."

"La mise en oeuvre du programme cadre pluriannuel se fait au moyen de programmes spécifiques".

- 1er Programme Cadre : Adopté en juillet 1983
Durée : 1984-1987 - 4 ans
Budget : 3,7 milliards d'Ecus
- 2e Programme Cadre : Adopté en septembre 1987
Durée : 1987 - 1991 - 5 ans
Budget : 5,396 milliards d'Ecus
- 3e Programme Cadre : Adopté en décembre 1989
Durée : 1990 - 1994 - 5 ans
Budget : 5,7 milliards d'Ecus

Le troisième PCRD "chevauche" le second sur deux années (90-91), mais de fait en raison des procédures d'adoption de chacun des programmes spécifiques et du lancement des appels de propositions, il n'y aura pas chevauchement dans les financements : il faut en effet s'attendre à des appels d'offres lancés vers mi-91, pour un démarrage réel des programmes fin 91, début 1992.

Le quatrième PCRD (1993 - 1997) devrait de la même façon venir "tuiler" le troisième à partir de 1993.

Il est donc raisonnable d'estimer que le financement des PCRD se stabilisera aux environs de 1,8 à 2 milliards d'Ecus par an à partir de 1992.

Le troisième PCRD est structuré en 6 lignes d'actions qui sont subdivisées en 15 programmes.

Le programme Sciences et Technologies du Vivant pour les Pays en Développement reste le seul programme spécifique de coopération avec les PVD, mais il ne représente que 2% du total du PCRD (111 milliards d'Ecus). Cependant, l'ouverture du monde tropical aux autres programmes n'est pas exclue pour autant que les projets proposés répondent aux préoccupations des programmes spécifiques et aux exigences des actions communautaires (Environnement - Sciences et Technologies Marines - Biotechnologies).

Le programme-cadre 1990-1994¹

| Domaines | Montant en millions ECU | Proportion du budget total (%) |
|---|----------------------------|--------------------------------|
| I. Technologies diffusantes | | |
| 1. Technologies de l'information et des communications | 2 221 | 38,9 |
| — Technologies de l'information | 1 352 | |
| — Technologies des communications | 489 | |
| — Développement des systèmes télématiques d'intérêt général | 380 | |
| 2. Technologies industrielles et matériaux | 888 | 15,6 |
| — Technologies industrielles et des matériaux | 748 | |
| — Mesures et essais | 140 | |
| II. Gestion des ressources naturelles | | |
| 3. Environnement | 518 | 9,1 |
| — Environnement | 414 | |
| — Sciences et technologies marines | 104 | |
| 4. Sciences et technologies du vivant | 741 | 13,0 |
| — Biotechnologie | 164 | |
| — Recherche agricole et agro-industrielle ¹ | 333 | |
| — Recherche biomédicale et santé | 133 | |
| — Sciences et technologies du vivant pour les pays en développement | 111 | |
| 5. Energie | 814 | 14,3 |
| — Energies non nucléaires | 157 | |
| — Sécurité de la fission nucléaire | 199 | |
| — Fusion thermonucléaire contrôlée | 458 | |
| III. Valorisation des ressources intellectuelles | | |
| 6. Capital humain et mobilité | 518 | 9,1 |
| Total | 5 700^{2,3} | 100,0 |

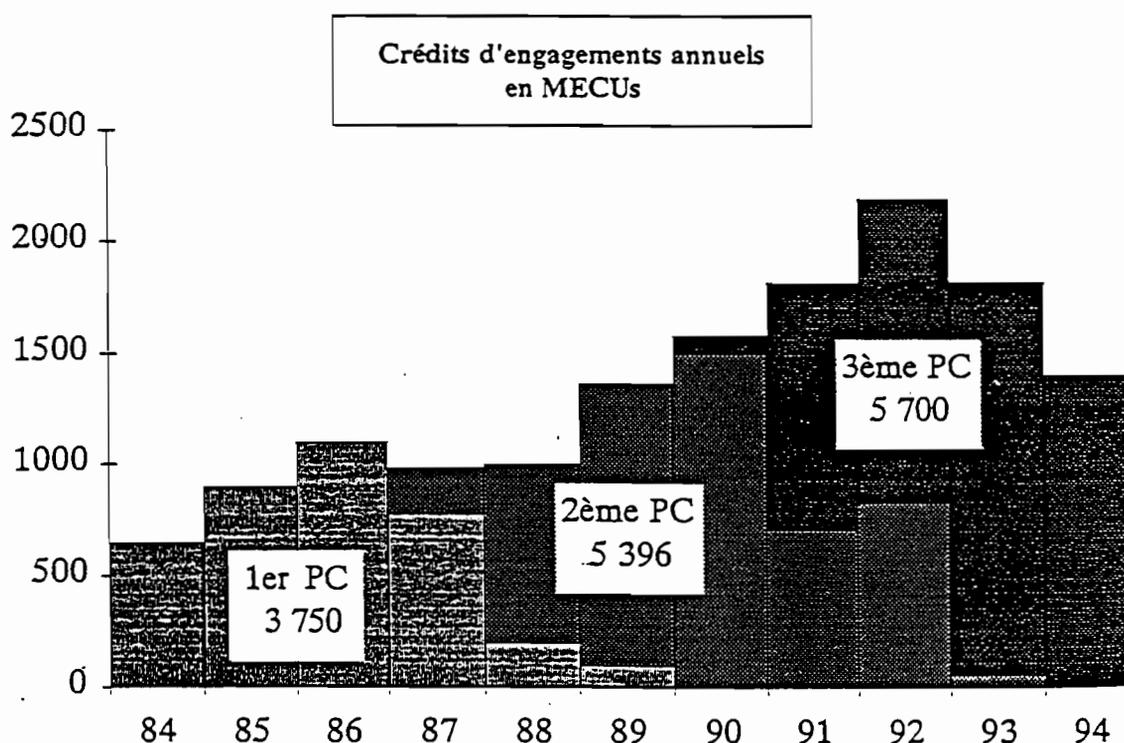
¹ y compris la pêche

² y compris 57 millions d'Ecu pour l'action centralisée de la diffusion et de la valorisation prévue à l'article 4, prélevés proportionnellement sur chacune ces actions

³ y compris 180 millions d'Ecu pour 1990—1992 et 370 millions d'Ecu pour 1993—1994 destinés au Centre Commun de Recherche

EVOLUTION DES ENGAGEMENTS DE DEPENSE DE LA COMMUNAUTE
EN MATIERE DE RDT
[LEPT 52 (1990)]

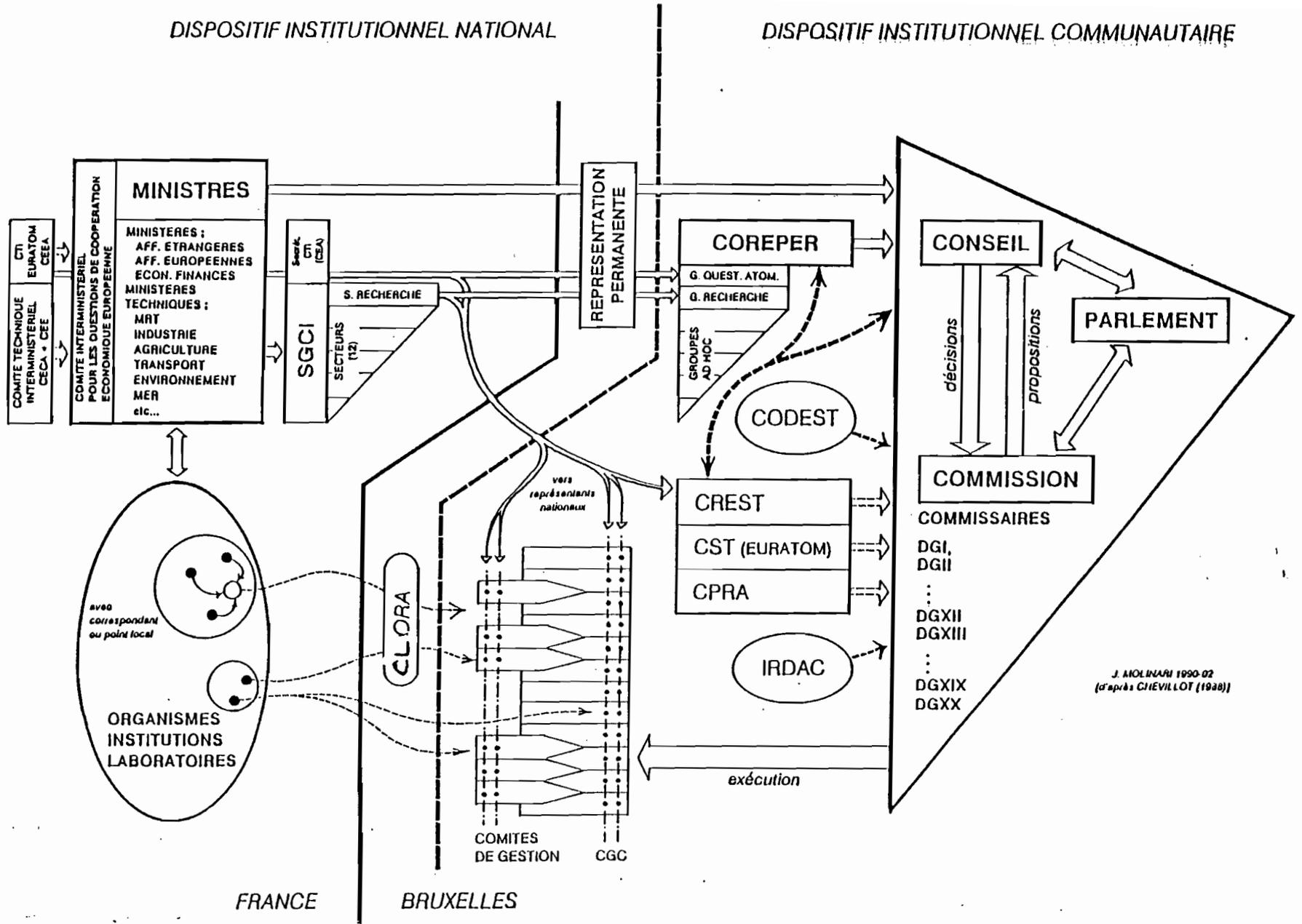
Le "profil" ci-dessous illustre la montée en puissance des engagements de dépenses de la Communauté en matière de RDT, grâce au phénomène de "tuilage". On pourrait ainsi espérer une augmentation prévisionnelle de 50% des engagements sur les 3 prochaines années par rapport aux 3 années précédentes. Le profil est décroissant à partir des années 1993-1994 pour ne pas préjuger d'une croissance indéfinie du volume de la recherche.



Source : d'après JPC, Représentation Permanente de la France auprès des C.E.

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL NATIONAL

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL COMMUNAUTAIRE



4. Les relations ORSTOM - CCE *****

Les relations de l'ORSTOM avec différentes Directions Générales et Services de la CCE, ainsi qu'avec les partenaires français intervenant à Bruxelles sont anciennes, confiantes et souvent fructueuses, mais elles sont restées sectorisées et peu coordonnées ce qui peut s'expliquer par la complexité des mécanismes institutionnels de concertation et d'élaboration des programmes tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

(J.P. CHEVILLOT, Conseiller Scientifique à la Représentation Permanente de la France a schématisé ce fonctionnement : on voit bien qu'il est difficile de simplifier ce schéma).

Pour renforcer nos interventions auprès de la CCE et pour développer nos relations scientifiques avec des partenaires européens, l'ORSTOM a créé, en janvier 1990, un poste de Délégué aux Affaires Européennes avec affectation à Bruxelles.

Le Délégué ORSTOM à Bruxelles est intégré dans une structure dénommée "Club des Organismes de Recherche et Associés - CLORA".

4.1. Le Club des Organismes de Recherche et Associés -----

Le Club des Organismes de Recherche et Associés résulte de la constitution, à partir de l'initiative lancée par le CNRS en juillet 1989, d'une base logistique commune à Bruxelles pour les organismes publics de recherche. Elle comprend autour d'un dispositif permanent composé du Directeur du Bureau CNRS auprès des Communautés Européennes assisté d'une documentaliste, d'une secrétaire et d'un jeune ingénieur VSNA chargé des problèmes d'informatique et de télécommunication, les représentants d'une dizaine d'organismes.

| <u>ORGANISMES</u> | <u>REPRESENTANTS</u> | <u>TELEPHONES</u> |
|-------------------------------|----------------------|-------------------|
| CNRS | G. RIVIERE | 217.83.61 |
| CEA | H. LAIZE-GENERAT | 219.77.90 |
| CISI* | H. CHARETON | 219.71.10 |
| CSIC (Espagne) | A. LOPEZ SOLER | 219.74.83 |
| DEST | G. GIMENES | 219.70.10 |
| ESSOR EUROPE* | P. FRAGMAN | 219.78.60 |
| INRA | P. PRINTZ | 219.75.30 |
| INSERM | A. MANDENOFF | 219.74.83 |
| ORSTOM/CIRAD | J. CLAUDE | 219.76.60 |
| RECHERCHE SOCIALE EN EUROPE** | F. MOULAERT | 219.79.70 |
| IFREMER | F. POINSARD | |

* Entreprise privée

** GEIE

L'INRIA et l'ANVAR ont annoncé leur intention de se joindre au CLORA dans un avenir proche.

Les fonctions d'informatique et de télématique (liaison par fax et par réseaux de transmission par paquets) permettent de saisir les diverses informations sur les programmes communautaires de recherche et de développement technologique et de les diffuser sous forme sélective aux laboratoires intéressés. Ceci les placera en meilleure position pour pouvoir répondre d'une manière efficace aux divers appels d'offres proposés par les actions communautaires européennes de R & DT (300 notes/an diffusées sélectivement à plus de 1000 laboratoires). Chaque organisme, participant au Club, dispose, pour son représentant à Bruxelles, d'un module de bureau d'environ 20 m2 avec diverses prestations (salles de réunion, documentation, téléphone, télécopie, télématique, secrétariat, etc.) lui facilitant ses contacts.

L'unité de lieu ainsi réalisée permet, de plus, la diffusion et l'échange d'informations précieuses venant compléter celles, officielles, sur les projets en préparation. Cela permet de détecter et de provoquer des synergies favorisant les coopérations.

Une structuration juridique de cette initiative est en train d'être mise en place. Elle doit rassembler les organismes français de recherche comme membres fondateurs. Parallèlement, une extension est réalisée vers des organismes associés étrangers et vers des entreprises industrielles qui s'assurent des services proposés par la Chambre Française de Commerce et d'Industrie.

Outre les actions existantes dans les domaines de l'information sur les programmes communautaires de R et DT, et le soutien aux relations publiques des membres, le Club propose une aide pour les orientations des laboratoires dans leurs coopérations scientifiques européennes et peut leur organiser une assistance pour le montage de "Consortia de R et D européens" afin de pouvoir répondre efficacement aux divers appels d'offres.

Note importante : Le CLORA et la CFCIB déménageront en octobre 1990, pour s'installer : Rue Montoyer, 47
B-1040 Bruxelles

Les nouvelles coordonnées seront indiquées dans la lettre de l'ORSTOM d'octobre 1990.

4.2. Rôle et activités du Délégué de l'ORSTOM à Bruxelles

Le rôle du Délégué aux Affaires Européennes est de contribuer à intégrer les activités de l'ORSTOM et du CIRAD aux programmes communautaires de Recherche et Développement Technologique, à renforcer les actions de recherche pour le développement en coopération dans les PVD avec des partenaires européens, et à diffuser et permettre l'application dans les PVD des résultats transférables de la recherche.

Pour cela, les activités du Délégué aux Affaires Européennes s'exercent principalement dans les domaines suivants :

- a) Actions communes d'information et de valorisation en synergie avec les organismes de recherche français et associés présents au sein du CLORA : développement d'une logistique commune, base de données sur les programmes français entrant dans le cadre communautaire, contacts communs avec les instances communautaires, organisation de réunions thématiques, ...
- b) Suivi et diffusion des informations sur les programmes communautaires de R et DT. Le CLORA - (Bureau du CNRS) - a mis en place un système de recueil, d'analyse, de mise en forme et de diffusion sélective des informations sur les quelque 100 programmes et actions de R et DT gérés par les instances communautaires. Toutes les informations concernant les activités et les thèmes d'intérêt de l'ORSTOM et du CIRAD sont suivies par le Délégué de l'ORSTOM. Une liaison du système télématique mis en place au CLORA avec le Réseau Informatique ORSTOM (RIO) sera établie.
- c) Aide aux équipes de recherche de l'ORSTOM et du CIRAD pour le montage de programmes de recherche soutenus par la CCE. C'est un rôle de pivot et de soutien logistique à Bruxelles pour :
 - l'identification des thèmes d'intérêt et des interlocuteurs adéquats à la CCE.
 - la diffusion des informations et des dossiers pour les appels de propositions sur programmes.
 - la recherche de nouveaux partenaires européens et la mise en contact des équipes de recherche.
 - l'organisation de réunions et le montage des dossiers.
 - l'information sur les résultats à appels d'offres et le déroulement des programmes. Cependant, le Délégué ORSTOM à Bruxelles n'intervient pas dans la gestion et le déroulement des contrats passés entre les équipes de recherche et labos et les DG de la CCE.
- d) Participation aux initiatives françaises en matière de Recherche et Développement pour les PVD.

En liaison avec la Représentation Permanente de la France auprès des Communautés Européennes, sur instruction des Ministères de tutelle et en coordination avec les organismes du CLORA, le Délégué ORSTOM pourra apporter sa contribution ou son expertise aux initiatives prises pour le développement de la Recherche dans les PVD (par exemple FIRA - OSS).

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE :

- CHEVILLOT J.P. : Les Actions Communautaires de Recherche et Développement Technique
Revue Recherche-Technologie - 1988 n°6 pp 43/53

- LAREDO P. - CALLON M. :

L'impact des Programmes Communautaires sur le
Tissu Scientifique et Technique Français
Rapport du CISI - Ecole des Mines
MRT - La Documentation française - Janvier 1990

- MOLINARI J. : Initiation à la Coopération Européenne en
Recherche et Développement Technologique
CEA/ORIS/DAMRI/SAR - Editions ADITECH - Fév. 1990

- CCE - DG12 : Les Programmes Communautaires de Recherche : un
guide pour les participants - Janvier 1990

- Le Courrier ACP - CEE - n°120 - Mars Avril 1990 :
Convention de LOME IV

- Notes et documents internes du CLORA : G. RIVIERE
A. MANDENOFF